

COMMUNE DES MOUTIERS EN RETZ



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14

L'an deux mille seize, le Vingt-Six Septembre à Dix-Neuf Heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Septembre 2016.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), MME BONNET Catherine (Deuxième Adjoint), M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MME DUPIN Marie (Quatrième Adjoint), MM. PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué), GINDRE Paul-Henry, MMES COEN-UREL Henriette, DÉROBERT Annick, M. JAUNET Jean-Yves, MMES BERNARD LAVERSANNE Aline, M. SAINT ELLIER Arnaud, MME HERMANN Thon-La.

ÉTAIT REPRÉSENTÉ : M. FERRÉ Christian, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à M. Patrick GILLET).

ÉTAIT ABSENT : M. ALLIOT Bertrand.

Monsieur Arnaud SAINT ELLIER a été élu secrétaire.

I – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

1.1 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur Patrick BERNIER, Premier Adjoint, présente les renoncations au Droit de Prémption Urbain exercées en Juillet et Août 2016.

1.2 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET DE GOÛTERS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET AU CENTRE MUNICIPAL D'ACCUEIL « LES FARFADETS » – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Madame le Maire explique qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide et de goûters au restaurant scolaire et au centre municipal d'accueil « Les Farfadets ».

Elle informe l'Assemblée que – conformément à la délégation qui lui a été accordée par délibération du 7 Avril 2014 – le marché a été attribué à la société Océane de Restauration.

1.3 – RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Par délibération du 7 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile.

L'Assemblée est avisée du renouvellement de la ligne de trésorerie, à hauteur de 150 000 € (décision n° D/03-08-16 du 12 Août 2016) auprès de la Caisse d'Epargne ; cette formule permettant de gérer au mieux la trésorerie et d'éviter une mobilisation prématurée d'emprunt puisque les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins.

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

2.1 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT À CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE LA BERNERIE EN RETZ

Le Contrat Enfance & Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, en :

- § favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil.
- § recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour le CEJ 2016-2019, afin d'en faciliter sa gestion, il est proposé d'instaurer un nouveau mode de fonctionnement :

- l'ensemble des places du multi-accueil est contractualisé sur le CEJ de la commune de la Bernerie en Retz qui reçoit l'ensemble de la subvention de la CAF pour le multi-accueil.
- la commune de la Bernerie en Retz finance en totalité le multi-accueil. Elle facture à la commune des Moutiers, en fonction du nombre de places convenues initialement.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat à conclure avec la commune de La Bernerie en Retz, mentionnant notamment les modalités financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

VU le projet de convention de partenariat à conclure avec la commune de La Bernerie en Retz ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des places du multi-accueil est contractualisé sur le nouveau CEJ de la commune de la Bernerie en Retz qui reçoit l'ensemble de la subvention de la CAF pour le multi-accueil ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition de 5 places du multi-accueil de La Bernerie au profit des familles monastériennes ;

W AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de La Bernerie en Retz, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

2.2 – LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES – PARTICIPATION COMMUNALE AU 1^{ER} JANVIER 2017

Suite à l'Assemblée Générale ordinaire du GIDON du Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf en Retz du 9 Octobre 2014, la cinquantaine de piégeurs réunis ont souhaité voir évoluer la prime à la capture des rats musqués et des ragondins, avec une première augmentation de 0,15 € opérée au 1er Janvier 2016 et une seconde de 0,15 € également pour le 1^{er} Janvier 2017.

La première augmentation ayant été validé lors du Conseil Municipal du 11 Juillet 2016, Madame le Maire propose de statuer sur la revalorisation proposée pour 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION):

- W DÉCIDE de lancer une lutte contre les ragondins et les rats musqués par tir en battue collective au fusil et piégeage et d'instaurer, à compter du 1^{er} Janvier 2017, une prime à la destruction de 2,00 € par animal tué.
Les animaux abattus devront être comptabilisés et regroupés pour l'équarrissage.

2.3 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (main levée : 14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- W APPROUVE la décision modificative n° 1 présentée.

2.4- BUDGET ANNEXE « LOGEMENTS SOCIAUX » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (main levée : 14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- W APPROUVE la décision modificative n° 2 présentée.

III – ZONE DE COVOITURAGE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SIGNALISATION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Le Département de Loire-Atlantique a décidé de soutenir les solutions alternatives ou complémentaires aux modes classiques de transports non urbains de personnes et, s'agissant plus particulièrement du covoiturage de :

- s'engager dans une démarche de recensement des sites de regroupement existant dans le département et, le cas échéant, de faciliter leur balisage et leur aménagement ;
- développer un site internet destiné à favoriser les contacts entre intéressés.

Il est précisé que la démarche engagée par le Département ne consiste pas à organiser le covoiturage mais simplement à mettre à disposition des intéressés les outils ou informations permettant de faciliter cette pratique.

La Commune souhaitant reconnaître et organiser ce stationnement inhérent à la pratique du covoiturage, il est donc proposé aux élus de passer une convention de signalisation d'une zone de covoiturage à La Croix de Prigny, accessible gratuitement et sans démarche préalable à l'ensemble des utilisateurs durant toute l'année, pour un nombre de 5 emplacements de parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- W DÉCIDE de donner une suite favorable à la mise en place d'une aire de covoiturage au niveau du lieu-dit « La Croix de Prigny ».
- W APPROUVE le projet de convention établi par le Département de Loire-Atlantique relatif à l'organisation de ce stationnement, à son installation, son entretien et à la signalétique de la zone de covoiturage.

IV – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – ATLANTIC'EAU
RAPPORT 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET
RAPPORT D'ACTIVITÉS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (main levée : 14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D. 2224-3 ;

W DONNE ACTE de la communication du rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport d'activités 2015.

Fait aux Moutiers en Retz,
Le 29 Septembre 2016.
Le Maire,
Pascale BRIAND